

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy, Sylvie Dubé et Noëlle Hayes ainsi que Monsieur Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Sont absents :           Le conseiller, Monsieur Martin Valcourt  
                              Le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

-----

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre 2019 – Reporté (résolution)
4. Période de questions
5. Administration et finances
  - 5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)
  - 5.2 Finances :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 5 novembre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2019 et comptes courants à payer (résolution)
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 30 novembre 2019 (dépôt)
    - 5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires et dons ou autres avantages
  - 5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption
    - 5.3.1 Adoption – Règlement 477-19 - Taxation année 2020 (règlement)
    - 5.3.2 Dépôt du projet de règlement 478-19 sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 456-18 et 461-18 (résolution)
    - 5.3.3 Avis de motion – Règlement 478-19 sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 456-18 et 461-18 (résolution)
  - 5.4 Calendrier des séances du conseil – Année 2020 (résolution)
  - 5.5 Période des fêtes 2019 – Fermeture du bureau municipal (résolution)
  - 5.6 Employés
    - 5.6.1 Contrat de travail 2020 : Monique Polard, directrice générale (résolution)
    - 5.6.2 Contrat de travail 2020 : Annie Désindes, commis de bureau (résolution)
    - 5.6.3 Contrat de travail 2020 : Marc Duchesneau, employé aux travaux publics (résolution)
  - 5.7 Mise en vente de l'immeuble : 124, rue de Ditton avec conditions de nettoyage et construction d'une habitation (résolution)
  - 5.8 Achat mini-module « Dépôt Direct Fournisseur » (résolution)
  - 5.9 Nomination de la passerelle (résolution)
  - 5.10 Demande d'aide financière : La Bonne étoile (résolution)
  - 5.11 Rencontres, formations, invitations ou congrès
    - 5.11.1 4 décembre à 9 h : Carrefour jeunesse-emploi HSF – Directrice générale (résolution)
    - 5.11.2 12 décembre à 19 h : Rencontre pour dossier hors route (résolution)

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

- 5.11.3 13 décembre 2019 – 5 à 7 : Membres du conseil, employés et pompiers : budget (résolution)
  
- 6. Sécurité publique
  - 6.1 Sécurité publique – Système d’alerte de masse (résolution)
  - 6.2 Incendie
    - 6.2.1 Ententes intermunicipales avec la Municipalité de La Patrie
      - 6.2.1.1 Entente incendie (résolution)
      - 6.2.1.2 Pincés de désincarcération (résolution)
  
- 7. Voirie
  - 7.1 \_\_\_\_\_
  
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
  - 8.1 TECQ 2014-2018 – Programmation : Plan d’intervention et réfection de la rue Argyle (résolution)
  - 8.2 Demande d’aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures TECQ 2019-2023 – Programmation préliminaire – Réfection de la rue Osborne, mise à niveau de l’antenne au réservoir, sondes au poste de chlore, étude hydrogéologique : Puits 1, etc. (résolution)
  - 8.3 Demande d’aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures PRIMEAU : Réfection des rues Hope, Gordon et Scott (résolution)
  
- 9. Aménagement, urbanisme et développement
  - 9.1 Mandat à Me Stéphane Reynolds – Préparation de 2 ententes pour la gestion du Petit Écossais (résolution)
  - 9.2 Entente entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden et autorisation de signature (résolution)
  
- 10. Loisir et culture
  - 10.1 Annulation du tirage des ordinateurs du CACI et meubles (résolution)
  - 10.2 Chauffage du local de la patinoire / Camp de jour (résolution)
  - 10.3 Entretien de la patinoire – Offre d’entretien contractuel (résolution)
  - 10.4 Achat caméras : local de patinoire (résolution)
  
- 11. Correspondance, points ajoutés depuis l’atelier et varia
  - 11.1 Hôtel de Ville : Changement de serrure de l’entrée principale et registre des détenteurs de clés (résolution)
  - 11.2 Paiement des crédits à la rénovation et construction (résolution)
  - 11.3 Réception d’aides financières (information)
    - 11.3.1 Remerciements à Monsieur François Jacques, Député (résolution)
  - 11.4 La Patrie – Projet offert : Discussion pour formation d’une régie incendie Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et Scotstown
  - 11.5 Dossier « Route 257 » - Sommes prévues pour étude (résolution)
  - 11.6 PPA-ES – Aide financière MTQ (information)
    - 11.6.1 Reddition de compte – Travaux (résolution)
  - 11.7 Remerciements à Monsieur Jerry Espada (résolution)
  - 11.8 \_\_\_\_\_
  - 11.9 \_\_\_\_\_
  - 11.10 \_\_\_\_\_
  
- 12. Période de questions
  
- 13. Levée de la séance (résolution)

-----

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

- 2019-12-465**      **2. Adoption de l'ordre du jour**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les points suivants soient ajoutés :

- 11.8      Carnaval de l'École Saint-Paul
- 11.9      Installation d'un luminaire à l'École Saint-Paul
- 11.10    Service incendie – Nettoyage et décontamination des combinaisons

Que l'ordre du jour modifié est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

- 2019-12-466**      **3. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre 2019 – Reporté (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce point est reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE**

- 4. Période de questions**  
Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu

**5. Administration et finances**

**5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)**

Les conseillers Mesdames Cathy Roy, Noëlle Hayes et Gilles Valcourt n'ont aucune information relative à leurs comités.

La conseillère, Madame Sylvie Dubé explique qu'elle a participé à une rencontre de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François (CDC) qui a eu lieu à Scotstown.

Le maire, Monsieur Iain MacAulay, indique que la MRC du Haut-Saint-François a adopté son budget 2020.

**5.2 Finances :**

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 5 novembre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

- 2019-12-467**      SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 5 910,68 \$ pour les chèques suivants : 6996, 7002, 7003, 7004, 7014 et 7015 inscrits à la résolution suivante.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2019 et comptes courants à payer (résolution)**

6986	Produits Sany	Hôtel de Ville : produit stripper floor	268,86 \$
6987	Gestion Désilets-Fortin Inc.	Remboursement crédit – Ajust. Évaluation	116,93 \$
6988	Godin, Thérèse	Remboursement crédit - Ajust. Évaluation	78,26 \$
6989	Charron, René	Piste cyclable – Patrouille	350,00 \$
6990	Annuler	Erreur impression	
<b>Paiements par AccèsD ou remboursements</b>			
	Hydro Québec	Lumière de rue	586,79 \$
	Hydro Québec	Hôtel de Ville : électricité et chauffage	349,29 \$
		Sous-total - Hydro Québec :	936,08 \$
	Bell Canada	Station épuration	88,26 \$
	Bell Canada	Hôtel de Ville	93,58 \$
	Bell Canada	Poste de chlore	82,14 \$
	Bell Canada	Garage et caserne	94,54 \$
		Sous-total : Belle Canada :	358,52 \$
	Visa – Voirie	Hôtel de ville : sel déglçage + voirie : carburant + service incendie : chargeur	321,60 \$
	Visa – Administration	Formation élu : Éthique en ligne + frais poste pour Info-Scotstown	388,86 \$
	Visa - Service incendie	Carburant et repas	163,55 \$
	Salaires nets payés du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2019 :		9 984,00 \$
<b>Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 3 décembre 2019</b>			
6991	Coop La Patrie	Voirie et incendie : boulon, plaque, écrou borne fontaine et lampe chauffante	847,51 \$
6992	MRC du H-St-François	Téléphonie IP, inter. Fibre optique, tech support informatique septembre et octobre	2 145,30 \$
6993	Marché Désilets	Hôtel de ville : prod. Nett. et lait	15,63 \$
6994	Journal L'Événement	Papeterie : photocopies couleurs	168,62 \$
6995	René Charron	Frais de déplacement réunion MRC	37,13 \$
6996	Philippe Mercier Inc.	Travaux éclairage caserne et garage, sirène et puits	2 642,64 \$
6997	Municipalité Hampden	Enlèvement de neige : rte 257 et Ch. McNamee, 1er vers.	3 000,00 \$
6998	Municipalité La Patrie	Entraide incendie désincarcération 1er novembre 2019	569,37 \$
6999	Alarme CSDR	Changement d'heure et liaison digitale caserne-garage	177,07 \$
7000	Service s. Denis Fortier	Collecte déchets et récupération	3 804,98 \$
7001	Fond Inf. sur territoire	Avis de mutation : frais à payer	10,10 \$
7002	Daniel Beauchesne	Aqueduc : réparation rue Ditton	273,00 \$
7003	Signalisation de l'Estrie	Voirie : panneaux chaussée rétrécie	57,16 \$
7004	Gaétan Beauchesne	Poste chlore : répar. bureau complet	50,00 \$
7005	Pol. Louis-St-Laurent	Billet activité Oktoberfest 25-10-19	30,00 \$
7006	Solutek	Ordinateur DG : Windows 7 à 10	86,23 \$
7007	Chem Action	Eau potable : Sondes	954,29 \$
7008	Johanne Robert	Hôtel de ville : conciergerie	384,38 \$
7009	Ressort Robert	Voirie : filtre air et fuel, WD40, écrou et bolt souffleur et pièce	897,39 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

		transmission tracteur	
7010	Construction DJL Inc.	Voirie : pierre 2,5-5mm et fondant abrasif	1 232,42 \$
7011	Valoris	Déchets enfouissement et redev.	3 170,24 \$
7012	Rémi Cloutier	Enlèvement de neige : Contrat rues et cours 1er vers.	4 800,00 \$
7013	Aquatech	Novembre exploitation du réseaux municipaux et service hors contrat	3 888,07 \$
7014	BF-Tech	Incendie : réparation bornes fontaines	2 670,58 \$
7015	Slic	Voirie : Pièce pompe	217,30 \$
7016	Sany	Poste de chlore : Javel	338,61 \$
7017	Noëlle Hayes	Frais de déplacement	29,70 \$
7018	Sintra Inc.	TECQ - Réfection rue Argyle : décompte progressif	122 459,34 \$
7019	Annie Désindes	Frais de déplacements	75,51 \$
7020	Gestion parasitaire A1	Gestion parasitaire 5 bâtiments	172,46 \$
7021	Construction CFP3 Inc.	SDSH - Parc Walter-MacKenzie Bloc sanitaire	23 179,72 \$
7022	Harnois Énergies	Poste de chlore : génératrice carburant et diesel voirie	629,95 \$
7023	Les Transports Robert Verret	Voirie : transport de petites pierres abrasifs	557,78 \$
7024	Groupes Cap. Médias	Cahiers spéciaux MRC HSF dans la Tribune	603,62 \$
7025	Envir'eau Puits	TECQ 2019-2023 : Étude hydrogéologique : puits # 1	1 724,63 \$
		<b>Grand total :</b>	<b>194 867,39 \$</b>

**2019-12-468**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2019-12-469**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de décembre 2019 à la somme de 14 240 \$ :

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Octobre
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	25,00 \$
Sous-total		<b>175,00 \$</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	150,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	150,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total		<b>800,00 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	40,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	500,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
02-220-01-651	Vérification des boyaux incendie	50,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	400,00 \$
Sous-total		<b>1 740,00 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules : entretien et réparation	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	600,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile, graisse	450,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
02-330-00-525	Véhicules : entretien et réparation	500,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
Sous-total		<b>3 450 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 000,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	275,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	50,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	- \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		<b>6 725,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	300,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$
Sous-total		<b>1 350,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>12 750,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 30 novembre 2019 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2019 est remis aux membres du conseil.

**5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires et dons ou autres avantages**

Les membres du conseil municipal présents déposent chacun leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités ainsi que la liste des dons, commandites et cadeaux reçus au cours de l'année 2019.

Les formulaires des deux (2) conseillers absents devront être remis à la prochaine séance du conseil.

**5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption**

**5.3.1 Adoption – Règlement 477-19 - Taxation année 2020 (règlement)**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 477-19  
POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE  
LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Scotstown a adopté son budget pour l'année 2020 le 3 décembre 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 5 novembre 2019 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019 par le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets;

**2019-12-470**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le présent règlement portant le n° 477-19 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

**ARTICLE 3. Terminologie**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

**Logement :**

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

***Établissement commercial :***

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

***Établissement commercial saisonnier :***

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

***Établissement d'hébergement touristique :***

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

***Établissement industriel :***

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

**ARTICLE 4. Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de : 1,2821 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2020, un taux de : 0,0256 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

8.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2020 à un taux de : 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation

8.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Pour l'année 2020, un taux de : 56,75 \$ / par unité

Catégorie d'immeuble visé	# unité
<i>Immeuble résidentiel :</i>	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
<i>Immeuble commercial :</i>	
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités
- par gîte touristique, par hôtel, par centre d'hébergement :	0,3 unité/par chambre
- par restaurant :	2 unités
- par salon de coiffure :	2 unités
- par salon funéraire :	2 unités
- par cantine :	2 unités
- par institution financière :	2 unités
- pour tout autre commerce de détail :	2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau :	2 unités
<i>Immeuble industriel :</i>	
- industrie, le plus élevé des deux entre :	1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie

*Autres immeubles :*  
- pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité : 0,5 unité.

**ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2020, un taux de : 0,032 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 8. Police**

Le taux pour la taxe de police est fixé à : 60,75 \$ / par unité

**ARTICLE 9. Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services**

COLLECTES MATIÈRES RÉSIDUELLES \$/ UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES)	COLLECTES MATIÈRES RECYCLABLES \$/ UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES)	AQUEDUC \$/ UNITÉ	ÉGOUT \$/ UNITÉ	POLICE \$/ UNITÉ	RÈGLEMENT 366-07 \$/ UNITÉ
<u>234 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>72,25 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>212,50 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>188,50 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>60,75 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>56,75 \$ / PAR UNITÉ</u>

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

	<b>Catégories</b>	<b>VIDANGE (service 26 collectes)</b>	<b>RÉCUPÉRATION</b>	<b>AQUEDUC</b>	<b>ÉGOUTS</b>	<b>POLICE</b>	<b>RÈG. 353- 04 (90%)</b>
	Logement	1	1	1	1	1	1
	Commerce et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1
<b><u>Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement</u></b>							
<b>#</b>	<b>TYPE DE COMMERCE</b>	<b>VIDANGE (service 26 collectes)</b>	<b>RÉCUPÉRATION</b>	<b>AQUEDUC</b>	<b>ÉGOUTS</b>	<b>POLICE</b>	<b>RÈG. 353- 04 (90%)</b>
1	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5	2
2	Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	,5	5	1	2
3	Cantine, restaurant	1,5 OU Coût fixé avec conteneur	1,5	3	3	2	2
4	Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde,	1,5 OU Coût fixé avec conteneur	1,5	2	2	2	2
5	Transport de personne (autobus scolaire)	,5	,5	,5	,5	,5	,5
6	Épicerie	2 OU Coût fixé avec conteneur	2	3	2	2	2
7	Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Coût fixé avec conteneur	4	10	10	2	2
8	Maison d'édition	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

9	Exploitation agricole	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2
10	Industries (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Coût fixé avec conteneur	5	10	10	2	1 unité par 10 employés ou 6 unités s’il s’agit d’un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie
11	Industries - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	1,5	1,5	3	3	2	6
12	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5	2
13	Service : Postes Canada	1	1	2	2	2	2
14	Terrains vagues					0,5	0,5

**ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables**

**10.1 Services de 26 collectes par année**

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l’article 10.

**10.2 Services de 52 collectes par année avec conteneur**

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d’un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cubes du conteneur :

Taux pour l’année 2020 : 415 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur.

**10.3 Location de conteneur par les usagers du Service de 52 collectes par année**

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

2 verges : 12,75 \$ / mois

4 verges : 15 \$ / mois

6 verges : 18,50 \$ / mois

8 verges : 22 \$ / mois

**ARTICLE 11. Service d'aqueduc**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueducs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 10.

**ARTICLE 12. Service d'égout**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 10.

**ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques**

**13.1** Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de mesure obligatoire pour les fosses conventionnelles : 16 \$

*Frais de vidange :*

<b>VOLUME</b>	<b>CONVENTIONNELLE</b>	<b>SCELLÉE</b>	<b>AUTRES</b>	<b>PUISARDS</b>
-749	40 \$ / annuel	73 \$ / annuel	63 \$ / annuel	63 \$ / annuel
750 À 999	40 \$ / annuel	73 \$ / annuel		
1000 À 1249	40 \$ / annuel	73 \$ / annuel		
1250 À 1499	40 \$ / annuel	73 \$ / annuel		
1500 À 1999	56 \$ / annuel	121 \$ / annuel		
2000 À 2500	92 \$ / annuel			
2501 À 3000	117 \$ / annuel			

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

**ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

**ARTICLE 15. Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

45 \$ - la première heure

25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur

Pièces Le coût réel

Honoraires professionnels Au coût réel

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

**ARTICLE 16. Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : Vers le 13 mars 2020

2e versement : Vers le 15 mai 2020

3e versement : Vers le 26 juin 2020

4e versement : Vers le 7 août 2020

5e versement : Vers le 18 septembre 2020

6e versement : Vers le 30 octobre 2020

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts.

**Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2020 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes de services supplémentaires**

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1<sup>er</sup> versement sera payable le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

**ARTICLE 17. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 18. Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 19. Frais de déplacement**

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,50 \$ du kilomètre sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 20. Frais pour repas**

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$ (2019 : 12 \$)

. dîner : 18 \$ (2019 : 15 \$)

. souper : 22 \$ (2019 : 20 \$)

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 449-17 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

**ARTICLE 21. Vente de bacs**

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des ordures/recyclage sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

**ARTICLE 22. Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

**ARTICLE 23. Tarif des photocopies et télécopies**

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17 : 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

**ARTICLE 24. Confirmation de taxe**

Une somme de 12 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 12 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

**ARTICLE 25. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux**

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

**ARTICLE 26. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliées à un animal en vertu d'un règlement en vigueur**

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

**ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 28. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, Directrice  
générale

Dépôt du projet de règlement : 5 novembre 2019  
Avis de motion : 5 novembre 2019  
Adoption: 3 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 11 décembre 2019  
Publication dans l'Info-Scotstown : Décembre 2019  
Info-Scotstown, Volume 8, Numéro 2 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au  
tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

**5.3.2 Dépôt du projet de règlement 478-19 sur la rémunération des élus (résolution)**

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 478-19 et abrogation des règlements relatif à la rémunération des élus;

2019-12-471

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 novembre 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**5.3.3 Avis de motion – Règlement 478-19 sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 456-18 et 461-18 (résolution)**

2019-12-472

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 478-19 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation des règlements 456-18 et 461-18.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**5.4 Calendrier des séances du conseil – Année 2020 (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2019-12-473

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

13 janvier	4 février	3 mars	7 avril
5 mai	2 juin	7 juillet	6 août

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

1 <sup>er</sup> septembre	6 octobre	3 novembre	1 <sup>er</sup> décembre
---------------------------	-----------	------------	-----------------------------

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2019-12-474**      **5.5**      **Période des fêtes 2019 – Fermeture du bureau municipal (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE pour la période du temps des fêtes et de la dernière période de vacance de la directrice générale, le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

. Du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclusivement.

Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et le journal L'Événement.

**ADOPTÉE**

**5.6**      **Employés**

**5.6.1**      **Contrat de travail 2020 : Monique Polard, directrice générale (résolution)**

Attendu que le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale se termine le 31 décembre 2019;

**2019-12-475**      SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard au poste de directrice générale soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, selon les conditions établies au contrat de travail.

La rémunération annuelle est payée sur une base de 52 semaines et l'horaire de travail est maintenu à 40 heures par semaine payable au taux horaire équivalant au nouveau contrat.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.6.2**      **Contrat de travail 2020 : Annie Désindes, commis de bureau (résolution)**

Attendu que les conditions de travail de Madame Annie Désindes, commis de bureau doivent être stipulées par un contrat de travail;

**2019-12-476**      SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat de travail de Madame Annie Désindes au poste de commis de bureau soit établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, selon les conditions établies par le conseil municipal.

La rémunération est établie selon le contrat pour un horaire approximatif de 30 heures par semaine.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.6.3 Contrat de travail 2020 : Marc Duchesneau, employé aux travaux publics (résolution)**

Attendu que le contrat de travail de Monsieur Marc Duchesneau, employé aux travaux publics se termine le 31 décembre 2019;

**2019-12-477**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat de travail de Monsieur Marc Duchesneau au poste d'employé aux travaux publics soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, à raison de 36 heures par semaine et selon les conditions établies au contrat de travail.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.7 Mise en vente de l'immeuble : 124, rue de Ditton avec conditions de nettoyage et construction d'une habitation (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown est propriétaire du lot 4 774 087, situé au 124, rue de Ditton;

Attendu que la Ville de Scotstown désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains boisés destinés à de nouvelles constructions résidentielles;

**2019-12-478**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal met en vente le lot 4 774 087, du Cadastre du Québec destiné à une nouvelle construction résidentielle selon les conditions suivantes :

- le terrain situé sur la rue de Ditton, est de dimension suivante :  
. 80,47 mètres de profondeur par 25,15 mètres de frontage (264 pi x 82 pi), qui correspondent à près de 2 023,40 mètres carrés (21 779,7 pieds carrés) ;
- l'usage principal d'un terrain devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée ;
- le prix de vente des terrains est fixé à 7 700 \$ plus les taxes applicables, soit le prix de l'évaluation municipale du terrain ;
- l'acquéreur et sa famille immédiate ne pourront acquérir qu'un seul terrain en vue d'y construire une résidence permanente ;
- l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de 100 000 \$ incluant le terrain ;
- la ville de Scotstown s'engage à raccorder la nouvelle résidence aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout lors de l'érection de la résidence sans frais (à l'exception des conduites devant être installées sur le terrain privé qui sont aux frais du propriétaire);
- La nouvelle résidentielle devra être dotée d'un compteur d'eau le tout au frais du propriétaire.

**Conditions pour la mise en vente des terrains**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour effectuer le nettoyage complet du terrain et d'un (1) an supplémentaire pour la construction pour une résidence permanente de la date de la signature du contrat d'achat. Ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville, dans les deux (2) ans maximums de la date de la signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville.

À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur et sans pénalité et recours contre la ville. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée est d'une année. Si la construction de la résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la ville acceptera de renoncer à la rétrocession du terrain qui se fera, le cas échéant, au profit de l'institution financière qui détient une hypothèque de premier rang.

Si une promesse de vente et d'achat est signée entre la ville de Scotstown et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20 % sur le prix du terrain. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction.

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement.

La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**2019-12-479**                      **5.8**                      **Achat mini-module « Dépôt Direct Fournisseur »**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown autorise l'achat du logiciel relatif au paiement des fournisseurs par dépôt direct par la compagnie Infotech.

Le prix du logiciel est de 750 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**5.9**                      **Nomination de la passerelle**  
Attendu que le conseil municipal souhaite reconnaître le parcours de gens qui ont travaillé au développement et l'essor de la ville au cours de leur vie ;

Attendu que la nomination de certains lieux en reconnaissance de certaines personnes est un privilège que le conseil municipal veut instaurer comme marque d'appréciation;

2019-12-480 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal désigne et nomme la passerelle surplombant la rivière au Saumon dans le Parc Walter-MacKenzie, « Passerelle Chantal Ouellet ».

Cette nomination sera officialisée au cours des prochains mois.

**ADOPTÉE**

2019-12-481 **5.10 Demande d'aide financière : La Bonne étoile (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown remette un montant de cent cents dollars (100 \$) à titre participation financière pour l'année 2019 pour les Paniers du Cœur, mis sur pieds par des bénévoles et le service incendie de la Municipalité de Hampden visant une aide de dépannage alimentaire pour les gens de Scotstown et Hampden.

**ADOPTÉE**

**5.11 Rencontres, formations, invitations ou congrès**

2019-12-482 **5.11.1 4 décembre à 9 h : Carrefour jeunesse-emploi HSF – Directrice générale (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame Monique Polard, directrice générale, soit autorisée à participer à une rencontre le 4 décembre prochain par Carrefour jeunesse-emploi HSF à East Angus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

2019-12-483 **5.11.2 12 décembre à 19 h : Rencontre pour dossier hors route (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Iain MacAulay, maire, ainsi que Madame Sylvie Dubé, conseillère responsable du comité Sécurité incendie, Madame Monique Polard, directrice générale, et Monsieur René Charron, directeur incendie, soient autorisés à participer à une rencontre le 12 décembre à Scotstown pour le dossier « Hors route ».

**ADOPTÉE**

2019-12-484 **5.11.3 13 décembre 2019 – 5 à 7 : Membres du conseil, employés et pompiers : budget (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal organise un 5 à 7 le 13 décembre prochain pour les membres du conseil, les employés municipaux et les pompiers du Service incendie.

Les employés administratifs sont autorisés à faire l'achat de quelques grignotines et consommation.

**ADOPTÉE**

**6. Sécurité publique**

**6.1 Sécurité publique – Système d’alerte de masse (résolution)**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a édicté un règlement le 20 avril 2018, en vertu du pouvoir que lui confère l’article 194 de la Loi sur la sécurité civile, ayant pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres;

ATTENDU QUE ce règlement indique plus précisément qu’il vise à accroître l’autonomie des municipalités et la protection de leur population lors d’un sinistre majeur;

ATTENDU QUE dès son entrée en vigueur le 9 novembre 2019, l’ensemble des municipalités locales visées devront être en mesure d’appliquer sur leur territoire les procédures d’alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu l’adoption du Plan d’urgence de la Ville de Scotstown par le conseil municipal et que le conseil municipal reconnaît toute l’importance d’aviser les citoyens le plus rapidement en cas d’urgence ou de sinistre;

**2019-12-485**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil fasse l’acquisition d’un système d’alerte de masse de la compagnie Citam selon les l’estimation reçue en date du 18 septembre 2019 :

**FRAIS FIXES / NON-RÉCURRENTS**

	<b>Qté</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
Acquisition du système d'alerte de masse Configuration, accès et mise en route du portail et accès à la cartographie	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Rabais client CAUCA		5%	
Importation de votre base de données à partir d’un fichier de type Excel   Optionnel	2	75,00 \$	150,00 \$
Formation de base sur le système (2 heures – Formation à distance)   Possibilité de formation supplémentaire au même tarif horaire	2	75,00 \$	150,00 \$
<b>TOTAL FRAIS D’ACQUISITION</b>			<b>1 725,00 \$</b>

**FRAIS FIXES ANNUELS**

	<b>Qté</b>	<b>Prix per capita</b>	<b>Montant</b>
Entretien et hébergement de la base de données, accès à toutes les mises à jour et nouvelles fonctionnalités développés par CITAM, maintenance du système	452	0,30 \$	135,60 \$
<b>TOTAL FRAIS RÉCURRENTS ANNUELS****</b>			<b>135,60 \$</b>

\*\*\*\* Les prix sont sujets à une indexation de 2% par année

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

<b>TOTAL DE LA SOUMISSION (avant les frais variables) :</b>	<b>1 860,60 \$</b>
---	--------------------

**FRAIS VARIABLES (en fonction du nombre de déclenchements)**

	<b>Qté</b>	<b>Prix par communication</b>	<b>Montant</b>
Frais de communication	269	0,05 \$	13,45 \$
Appels filaires ou cellulaires (0,05\$ l'unité)	269	0,05 \$	13,45 \$
SMS (0,05\$ l'unité)			
Courriels (à volonté)			
Exemple calculé en fonction que chaque résidence est inscrite à tous les moyens de communication (appel, SMS <sup>1</sup> courriel).	269	0,00 \$	0,00 \$
Gestion et envoi de message par CITAM (jour) ou CAUCA (soir) – Service 24/7*****	0	100,00 \$	0,00 \$
Tarif occasionnel compte tenu que vous avez manifesté l'intérêt d'être autonome dans la gestion de vos alertes			
<b>TOTAL FRAIS VARIABLES*****</b>			<b>26,90 \$</b>

\*\*\*\*\* Estimés en fonction de nos discussions

Les frais annuels/non-récurrents sont payables au moment de la commande.

Les frais annuels récurrents, pour la 1<sup>ère</sup> année, sont payables à la livraison. Pour les années suivantes, payables à la date anniversaire du contrat.

Les frais variables sont facturés aux 3 mois.

Contrat de 3 ans (possibilité d'amortir les frais annuels / non-récurrents si contrat de 5 ans).

Taxes en sus.

La formation sera suivie par le personnel administratif de la ville.

La Ville de Scotstown mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer le contrat pour l'acquisition du système d'alerte de masse avec la compagnie CITAM.

**ADOPTÉE**

**6.2 Incendie**

**6.2.1 Ententes intermunicipales avec la Municipalité de La Patrie**

**6.2.1.1 Entente incendie (résolution)**

2019-12-486

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que ce point soit reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE**

**6.2.1.2 Pincés de désincarcération (résolution)**

2019-12-487

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que ce point soit reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE**

**7. Voirie**

**7.1 Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.**

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 TECQ 2014-2018 – Programmation finale : Plan d'intervention et réfection de la rue Argyle (résolution)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2019-12-488

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité a effectué des travaux s'élevant à 637 002,86 \$ pour l'élaboration du Plan d'intervention incluant l'auscultation de la chaussée, relevés de terrain et sondage en plus de la réfection de la rue Argyle pour le remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout ainsi que la chaussée et incluant les plans et devis, la surveillance du chantier;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

8.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures TECQ 2019-2023 – Programmation préliminaire – Réfection de la rue Osborne, mise à niveau de l'antenne au réservoir, sondes au poste de chlore, étude hydrogéologique : Puits 1, etc. (résolution)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2019-12-489

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Programmation version n° 1 :

Description	Montant approximatif prévu
Installation 2 sondes puits 1 et 2	3 948,79 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Sondes	871,39 \$
Réservoir eau potable : Inst. Et four. 24 pieds antenne	4 055,66 \$
Réservoir eau potable : Antenne	160,63 \$
Étude Puits # 1 - Hydrogéologique - 1ère étape	4 725,00 \$
Rue Osborne (avec travaux optionnels)	656 486,84 \$
2 Compteurs eau - Hôtel de Ville avec anti-refoulement (1 pouces)	1 525,00 \$
1 Compteur eau - Garage et caserne avec anti-refoulement (3/4 pouces)	450,00 \$
1 Compteur eau - Petit Écossais (3/4 pouces)	450,00 \$
1 Compteur eau - La Relève (1 pouces)	760,00 \$
1 Compteur eau - Jeux d'eau (2 pouces)	1 075,00 \$
Mise à jour du Plan d'intervention	12 100,00 \$
Enregistreur de débit de débordement (poste principal)	3 000,00 \$
Pieux pour soutenir conduite aération des étangs	3 600,00 \$
Mise à niveau des 4 postes de pompage	2 400,00 \$
Recherche des fuites eau potable	10 000,00 \$
Étude Puits # 1 - Essais - réhabilitation - 2e étape	30 000,00 \$
Hôtel de Ville - Toiture	37 871,69 \$
<b>Total</b>	<b>773 480,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**8.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures PRIMEAU : Réfection des rues Hope, Gordon et Scott (résolution)**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**2019-12-490**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir une aide financière.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

<b>Coût du projet :</b>	<b>1 470 000,00 \$</b>
<b>Aide financière demandée - 66 2/3 %</b>	<b>970 200,00 \$</b>
<b>Partie financée par la ville - 34%</b>	<b>499 800,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 470 000,00 \$</b>

**Dépenses :**

Rues	Tronçons	Description des travaux	Coûts estimés	Total
Scott	55	Plan et devis	9 000,00 \$	
		Étude géotechnique	3 000,00 \$	
		Contrôle laboratoire	2 000,00 \$	
		Renouvellement conduites :		
		eau potable	13 000,00 \$	
		Égout pluviaux	12 000,00 \$	
		Chaussée	35 000,00 \$	
		Autres	80 000,00 \$	
		Sous-total :	154 000,00 \$	154 000,00 \$
		Hope	57 et 58	Plan et devis
Étude géotechnique	12 000,00 \$			
Contrôle laboratoire	15 000,00 \$			
Renouvellement conduites :				
eau potable	95 000,00 \$			
Égout domestique	80 000,00 \$			
Égout pluviaux	85 000,00 \$			
Chaussée	256 000,00 \$			
Autres	114 000,00 \$			
Sous-total :	697 000,00 \$			697 000,00 \$
Gordon	60A et 60B	Plan et devis	30 000,00 \$	
		Étude géotechnique	8 000,00 \$	
		Contrôle laboratoire	9 000,00 \$	
		Renouvellement conduites :		
		eau potable	50 000,00 \$	
		Égout domestique	42 000,00 \$	
		Égout pluviaux	45 000,00 \$	
		Chaussée	135 000,00 \$	
		Autres	58 000,00 \$	
		Sous-total :	377 000,00 \$	377 000,00 \$
Scott	62	Plan et devis	20 000,00 \$	
		Étude géotechnique	6 000,00 \$	
		Contrôle laboratoire	6 000,00 \$	
		Renouvellement conduites :		
		eau potable	32 000,00 \$	
		Égout domestique	28 000,00 \$	
		Égout pluviaux	30 000,00 \$	
		Chaussée	85 000,00 \$	
		Autres	35 000,00 \$	
		Sous-total :	242 000,00 \$	242 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>1 470 000,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

9. **Aménagement, urbanisme et développement**

9.1 **Mandat à Me Stéphane Reynolds – Préparation de 2 ententes pour la gestion du Petit Écossais (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown a adopté une entente avec la Société de Développement de Scotstown-Hampden afin que celle-ci gère Le Petit Écossais, le bloc sanitaire ainsi que le Camping de la Rivière étoilée, tous situés au Parc Walter-MacKenzie;

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden a reçu une offre d'un tiers pour gérer Le Petit Écossais par l'implantation d'un restaurant et prendre la responsabilité des locations de pédalos et kayaks ainsi que du Camping de la Rivière Étoilée;

Attendu que le conseil municipal et la Société de Développement de Scotstown-Hampden sont d'accord avec la formule présentée par les personnes de ce projet;

2019-12-491

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Me Stéphane Reynolds, de la firme Cain Lamarre, pour préparer deux (2) ententes, soit :

1<sup>ère</sup> : Une entente que la Ville de Scotstown transfère la gestion du Petit Écossais, le bloc sanitaire et du Camping de la Rivière étoilée à la Société de Développement de Scotstown-Hampden avec des conditions établies;

2<sup>e</sup> : Une entente que la Société de Développement de Scotstown-Hampden puisse transférer la gestion du Petit Écossais dans le but d'y implanter un restaurant / casse-croûte et la responsabilité des locations de kayaks et les autres équipements plus le Camping de la Rivière Étoilée à toutes autres personnes. L'entente établira les conditions.

**ADOPTÉE**

9.2 **Entente entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden et autorisation de signature (résolution)**

Attendu qu'une entente doit être établie entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden afin que celle-ci gère Le Petit Écossais, le bloc sanitaire ainsi que le Camping de la Rivière étoilée, tous situés au Parc Walter-MacKenzie;

2019-12-492

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Iain MacAulay, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden établissant les conditions relatives à la gestion du Petit Écossais, le bloc sanitaire ainsi que le Camping de la Rivière étoilée, tous situés au Parc Walter-MacKenzie au nom de la ville.

**ADOPTÉE**

10. **Loisir et culture**

10.1 **Annulation du tirage des ordinateurs du CACI et meubles (résolution)**

Attendu l'adoption de la résolution par le conseil municipal relative au tirage des ordinateurs avec équipements et les petits bureaux qui ont été enlevés dans le local de la bibliothèque;

Attendu qu'une vérification des ordinateurs a démontré qu'ils ne fonctionnaient pas correctement;

2019-12-493

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal annule le tirage prévu et qu'une annonce sera publiée à cet effet.

La décision pour la cessation des petits bureaux sera prise lors d'une séance subséquente.

**ADOPTÉE**

**10.2 Chauffage du local de la patinoire / Camp de jour (résolution)**

Attendu que la chaufferette dans le local de la patinoire et du camp de jour est défectueuse et qu'au cours des dernières années, des réparations ont dû être effectués à plus de 2 reprises;

2019-12-494

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une chaufferette neuve de marque Ouellet au montant de 1 244 \$ plus les taxes et les frais d'installation par l'électricien Philippe Mercier (Lac Mégantic), le tout selon l'estimation reçue.

La nouvelle chaufferette sera installée à un nouvel endroit dans le local.

**ADOPTÉE.**

**10.3 Entretien de la patinoire – Offre d'entretien contractuel (résolution)**

Attendu qu'une offre d'emploi relative à l'entretien de la patinoire a été diffusée à plusieurs reprises dans l'Info-Scotstown, sur la page Facebook de la ville et sur les tableaux d'affichage;

Attendu que le conseil municipal n'a reçu aucune réponse;

2019-12-495

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal offre le travail d'entretien de la patinoire de façon contractuelle pour une période approximative de 12 semaines selon la date de début du travail et des conditions climatiques, mais se terminant à la date maximum du 8 mars 2020 inclusivement.

Le montant est de 3 500 \$ pour 12 semaines et sera payé en 12 versements maximum.

Le travail consiste à la préparation, l'arrosage, l'entretien et de déblaiement de la patinoire. D'ouvrir et de fermer le local. La personne devra aviser le bureau municipal de toute situation anormale ou bris.

Cette offre sera diffusée dans l'Info-Scotstown, la page Facebook de la ville et les tableaux d'affichage.

**ADOPTÉE**

**10.4 Achat caméras : local de patinoire (résolution)**

2019-12-496

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande à la compagnie Semrala de faire l'installation de caméras supplémentaires dans le local dans l'Hôtel de Ville servant de local chauffé pour la patinoire et l'été pour le camp de jour pour

un besoin de surveillance optimale puisqu'il n'y aura probablement pas de surveillant au local lors de l'ouverture de la patinoire.

**ADOPTÉE**

**11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

**11.1 Hôtel de Ville : Changement de serrure de l'entrée principale et registre des détenteurs de clés (résolution)**

Attendu que certains événements sont survenus au cours des derniers jours dans l'Hôtel de Ville;

Attendu que depuis plusieurs années un nombre élevé de clés de l'Hôtel de Ville sont en circulation et que le conseil municipal ne détient aucun registre à ce sujet;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place un meilleur contrôle des allées et venues à l'Hôtel de Ville;

**2019-12-497**

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que des informations et estimations soient demandées auprès de serruriers spécialisés pour un système de serrure électronique avec carte d'accès.

Ce dossier est reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE.**

**11.2 Paiement des crédits à la rénovation et construction (résolution)**

**2019-12-498**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le paiement des crédits à la rénovation et construction selon le rapport préparé et des règles stipulées par le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**11.3 Réception d'aides financières (information)**

**11.3.1 Remerciements à Monsieur François Jacques, Député (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu deux subventions dans le cadre du Programme Action bénévole, volet jeune et volet aînés;

**2019-12-499**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adresse une lettre de remerciements à Monsieur François Jacques, Député, pour les subventions reçues qui seront grandement appréciées.

**ADOPTÉE**

**11.4 La Patrie – Projet offert : Discussion pour formation d'une régie incendie Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et Scotstown**

Attendu que la Municipalité de La Patrie a invité la Ville de Scotstown avec d'autres municipalités à une discussion visant un projet de régie incendie qui pourrait regrouper les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et la Ville de Scotstown;

**2019-12-500**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'invitation de la Municipalité de La Patrie pour participer aux discussions.

**ADOPTÉE**

**11.5 Dossier « Route 257 » - Sommes prévue pour étude (résolution)**

Considérant que les municipalités membres du Comité intermunicipal de la Route 257 doivent adopter un budget pour une étude d'ingénierie préliminaire pour les travaux de la Route 257;

Considérant les coûts estimés pour une étude d'ingénierie préliminaire au montant d'environ \$ 90 000 pour l'année 2020 selon l'opinion d'experts du Ministère du Transport;

Considérant les coûts estimés pour la coordination des travaux du comité au montant de 36 000\$ plus les frais de conférence de presse et autres activités, soit un estimé de 50 000\$ pour l'année 2020; et

Considérant que le Comité a réussi à obtenir l'aide du MTQ et que les coûts de la mobilisation et de la coordination sont aussi amoindris par le fait que la MRC contribue en ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT,

**2019-12-501**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown approuve une somme de 20 000 \$ dans son budget pour l'année 2020 pour une étude d'ingénierie préliminaire pour les travaux de la Route 257;

et

QUE la Ville de Scotstown approuve également une somme de 10 000\$ dans son budget pour l'année 2020 pour la coordination des travaux et les activités du comité intermunicipal de la Route 257 ;

et

QUE tout paiement demandé à la Ville de Scotstown sera autorisé après réception de preuve des dépenses, rapports des travaux ou tout autres documents expliquant le besoin des sommes demandées;

et

QUE Monsieur Iain MacAulay, maire, de la Ville de Scotstown soit autorisé à signer la présente résolution et faire le suivi de ces décisions.

**ADOPTÉE**

**11.6 PPA-ES – Aide financière MTQ (information)**

**11.6.1 Reddition de compte – Travaux (résolution)**

**2019-12-502**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve les dépenses au montant de 10 263 \$ (excluant la TPS et la partie de la TVQ remboursées) faites pour les travaux suivants :  
- travaux de creusage de fossés, drainage et rechargement sur le chemin Delle, les rues Albert, Argyle et Coleman;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE**

**11.7 Remerciements à Monsieur Jerry Espada (résolution)**

Attendu que Monsieur Jerry Espada, animateur d'entrepreneuriat territorial au CLD du Haut-Saint-François depuis plus d'une vingtaine d'années, a annoncé qu'il quittait son poste au cours des prochains jours;

Attendu que Monsieur Espada a été une aide considérable dans plusieurs projets de la Ville de Scotstown et au sein de tout le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**2019-12-503**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil de la Ville de Scotstown adressent leurs remerciements à Monsieur Espada pour l'aide reçue au cours de toutes années et des nombreux projets soutenus au sein de la Ville de Scotstown pour son développement.

**ADOPTÉE**

**11.8 Carnaval de l'École Saint-Paul**

**2019-12-504**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'école Saint-Paul de Scotstown a utilisé le local de la patinoire pour leur carnaval qui doit avoir lieu vers le 13 février 2020.

**ADOPTÉE**

**11.9 Installation d'un luminaire à l'École Saint-Paul**

**2019-12-505**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte les frais d'achat et d'installation d'un luminaire dans la cour arrière de l'école Saint-Paul.

Les fournitures seront achetées auprès de Philippe Mercier, électricien de Lac Mégantic et l'installation doit être obligatoirement exécutée par Hydro Québec aux coûts approximatifs de 440 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**11.10 Service incendie – Nettoyage et décontamination des combinaisons**

**2019-12-506**

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le conseil municipal autorise le nettoyage des combinaisons de combat des pompiers volontaires du Service incendie de Scotstown par la compagnie CMP Mayer / L'Arsenal.

Monsieur René Charron, directeur incendie, est mandaté pour faire effectuer ce travail auprès de la compagnie.

**ADOPTÉE**

**12. Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

**2019-12-507**

**13. Levée de la séance (résolution)**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 20 h 20.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

\_\_\_\_\_  
Iain MacAulay, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale